



ASSURANCE VIE TEMPORAIRE DE 10 ANS DE TD

Documents d'assurance

Le numéro de votre police d'assurance-vie temporaire de 10 ans de TD n° 123 456 789 se trouve dans le présent livret.

BIENVENUE À TD ASSURANCE

Nous vous remercions d'avoir choisi l'assurance vie temporaire de 10 ans de TD.

L'assurance vie est la pierre angulaire de tout bon plan financier. En vous procurant l'assurance vie temporaire de 10 ans de TD, vous avez fait un geste important pour assurer une protection financière à vos êtres chers, advenant votre décès.

Veillez lire votre police attentivement afin de bien comprendre les avantages qu'elle vous procure, et la garder en lieu sûr avec vos autres documents importants.

Veillez remplir le **formulaire de désignation de bénéficiaire** figurant à la dernière page du présent livret et le retourner dans l'enveloppe préaffranchie ci-jointe.

Police d'assurance

Tableau de couverture	6
Sommaire des primes	7
Si vous changez d'avis d'ici 30 jours	8
Définitions des termes que nous avons utilisés	8
Admissibilité	9
Calcul de la prestation de décès	9
Stipulation relative à la prestation du vivant	9
Circonstances où nous ne verserons aucune prestation d'assurance	10
Païement de votre police	11
Droit de convertir votre contrat en police d'assurance-vie permanente	12
Présentation d'une réclamation	12
Fin de la couverture	13
Renouvellement	13
Bénéficiaire	13
Cessions et autres documents	14
Dispositions générales	14
Clause d'exonération des primes	16
Déclaration de l'agent	19
Déclaration et autorisation	20

Autres renseignements

Convention sur la confidentialité	22
Formulaire de désignation de bénéficiaire et directives	38
Confirmation des réponses que vous donnez aux questions médicales	42

Janvier 1, 2018

Jane Échantillon
Adresse
Ville (Province) A1A 1A1

Votre assurance vie temporaire de 10 ans TD pourrait fournir une prestation précieuse libre d'impôt à votre famille au moment où elle en aura le plus besoin

Bonjour **Jane Échantillon**,

Nous vous remercions d'avoir présenté une demande de couverture dans le cadre d'une assurance vie temporaire de 10 ans TD souscrite par TD, Compagnie d'assurance-vie (membre du Groupe Financier Banque TD). En acceptant cette couverture cruciale, vous avez rejoint des milliers de clients de TD qui ont la certitude d'avoir pris une sage décision financière – pour eux mêmes et les personnes placées sous leur aile.

Votre police d'assurance décrit, à compter de la page 6 du présent livret, les avantages liés à votre couverture de même que les exclusions et les limites qu'elle prévoit. Veuillez la lire attentivement et la conserver en lieu sûr avec vos documents précieux.

Veillez passer en revue les documents suivants afin de vérifier qu'ils sont exacts et les conserver dans vos dossiers.

- Confirmation des réponses que vous donnez aux questions médicales
- Convention sur la confidentialité

Si l'une de ces réponses est incorrecte ou incomplète, veuillez communiquer avec nous immédiatement au **1-888-788-0839**, car cela pourrait compromettre votre assurabilité. Les avenants qui s'appliquent à la présente police vous seront remis par la poste et en feront partie.

Votre assurance est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Comme vous l'avez demandé, votre première prime mensuelle devrait être portée au débit de votre carte de crédit pour la première fois le 1er janvier 2018 et par la suite le premier de chaque mois.

Nous verserons la prestation liée à votre police au bénéficiaire que vous aurez désigné dans le formulaire de désignation du bénéficiaire, qui figure à la dernière page du présent livret. Veuillez remplir le formulaire et nous l'envoyer par la poste dans l'enveloppe préaffranchie ci-jointe. Si vous ne désignez aucun bénéficiaire, la prestation sera versée à votre succession.

Toutes les marques de commerce sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.^{MD} Le logo TD et d'autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

Tant et aussi longtemps que vous payez vos primes à l'échéance, **votre assurance vie temporaire de 10 ans de TD sera renouvelée automatiquement pour des périodes successives de 10 ans, sans qu'aucun examen médical ne soit nécessaire**, ce qui vous assurera une couverture continue jusqu'à votre 80^e anniversaire. **Une prime est fixée pour chaque période de 10 ans**, et nous ne l'augmenterons jamais avant la prochaine date de renouvellement, quel que soit de votre âge ou votre état de santé.

La personne assurée peut convertir sa couverture en assurance vie permanente à tout moment, jusqu'à la date anniversaire d'entrée en vigueur de sa police qui tombe le plus près de son 69^e anniversaire – sans qu'aucun examen ne soit nécessaire.

Cette couverture pratique, simple et abordable est également offerte à votre époux ou épouse, à votre conjoint ou conjointe de fait ou aux autres membres de votre famille. Vous pouvez faire une proposition en vous rendant tout simplement au **www.tdassurance.com** ou en composant le numéro ci dessous.

Vous avez 30 jours à compter de la date de la présente lettre pour examiner votre police. Au cours de cette période, vous serez couvert aux termes de la police. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait et souhaitez annuler votre couverture, vous n'avez qu'à communiquer avec nous au cours de cette période de 30 jours. Nous vous rembourserons en entier toute prime qui vous aura été facturée.

Dans le présent livret, nous donnons des réponses à certaines des questions les plus fréquentes concernant l'assurance vie temporaire. Si vous ne trouvez toujours pas réponse à votre question, composez sans frais le 1-888-788-0839, du lundi au vendredi, entre 8 h et 22 h (heure de l'Est), et le samedi, entre 10 h et 18 h (heure de l'Est) pour parler avec un représentant autorisé de TD Assurance.

Nous vous remercions une fois de plus d'avoir choisi TD Assurance. Nous sommes heureux de vous compter parmi nos clients et d'avoir l'occasion de vous servir ainsi que votre famille.



Mark Hardy
Vice-président, Vie et Santé
TD, Compagnie d'assurance-vie

* TD, Compagnie d'assurance-vie est l'administrateur autorisé de la présente assurance. Pour de plus amples renseignements sur l'assureur et/ou l'administrateur, veuillez vous reporter à la police d'assurance. Toutes les marques de commerce sont la propriété de leurs propriétaires respectifs. ^{MD}Le logo TD et d'autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.



Votre assurance vie temporaire de 10 ans de TD

Souscrite par TD, Compagnie d'assurance-vie (« l'assureur », « nous », « nôtre » et « nos » dans la présente police)

La présente police d'assurance numéro # 123 456 789 est établie en faveur de :

Jane Échantillon
Adresse
Ville (Province) A1A 1A1

Tableau de couverture

Prénom de la personne assurée	Jane
Nom de la personne assurée	Échantillon
Date de naissance de la personne assurée	Juin 12, 1964
Catégorie de risque	Le femme/Non-fumeur
Âge au moment de l'établissement de la police	53 ans
Prénom du titulaire de police	Jane
Nom du titulaire de police	Échantillon
Preneur de la police	Jane Échantillon
Somme assurée	250 000,00 \$
Date d'entrée en vigueur	Décembre 11, 2017
Date d'entrée en vigueur du rétablissement	Décembre 11, 2017
Date d'exigibilité de la première prime	Décembre 11, 2017
Fréquence de paiement de la prime	Par mois
Type de compte pour le paiement de la prime	Carte de crédit dont le numéro se termine par
Régime	Assurance vie temporaire de 10 ans de TD
Exonération des primes	Non



Sommaire des primes

Prime à compter du	Prime de base	Primes exonérées	Total
Décembre 11, 2017	54,15 \$	S.o.	54,15 \$ par mois
Décembre 11, 2027	303,98 \$	S.o.	303,98 \$ par mois
Décembre 11, 2029	303,98 \$	S.o.	303,80 \$ par mois
Décembre 11, 2037	705,80 \$	S.o.	705,80 \$ par mois
Décembre 11, 2029	446,91 \$	S.o.	446,91 \$ par mois
Décembre 11, 2038	1 002,97 \$	S.o.	1 002,97 \$ par mois
S.o.	S.o.	S.o.	S.o.
S.o.	S.o.	S.o.	S.o.

Les primes indiquées dans le tableau ci-dessus n'augmenteront jamais tant et aussi longtemps que la présente police demeurera en vigueur.
La clause d'exonération des primes n'est plus en vigueur à compter du moment où la personne assurée atteint l'âge de 65 ans.

Le présent contrat d'assurance (la « police »), les questions et les réponses que vous avez fournies au moment de la proposition de même que tout autre renseignement fourni à titre de preuve d'assurabilité constituent votre contrat d'assurance.

Si vous maintenez la présente police en vigueur, celle-ci vous couvrira jusqu'au Juin 12, 2044. Si la personne assurée décède pendant que la présente police est en vigueur, l'assureur paiera la somme assurée au bénéficiaire, ou à votre succession si aucun bénéficiaire n'a été désigné.

La présente est une police sans participation.

Note : Tous les montants figurant aux présentes sont libellés en dollars canadiens et les taxes sont comprises, le cas échéant.

Raymond Chun
Le président et chef de la direction
TD, Compagnie d'assurance-vie

Mark Hardy
Vice-président, Vie et Santé
TD, Compagnie d'assurance-vie



Si vous changez d'avis d'ici 30 jours

Vous disposez d'une **période d'évaluation de 30 jours** à compter de la *date d'entrée en vigueur* de votre *police* initiale pour examiner les avantages qui vous sont offerts et décider si cette couverture répond à vos besoins.

Si vous décidez de résilier la présente *police* pendant cette période, vous n'avez qu'à nous envoyer une demande écrite et, à condition de n'avoir présenté aucune réclamation, vous recevrez un remboursement pour toute prime payée dans les plus brefs délais et votre *police* sera annulée à sa *date d'entrée en vigueur*.

Toutes nos obligations et responsabilités dans le cadre de la présente *police* prendront fin dès réception de votre demande d'annulation de la *police*.

Pour annuler votre *police*, veuillez faire une demande par écrit ou verbalement :

TD, Compagnie d'assurance-vie, P.O. Box 1, TD Centre, Toronto (Ontario) M5K 1A2.

TD Assurance à 1-888-788-0839

Définitions des termes que nous avons utilisés

Dans la présente *police*, les termes suivants sont utilisés systématiquement en italique.

assurance temporaire s'entend d'un type d'assurance qui offre une protection pour un nombre d'années donné.

bénéficiaire s'entend de la personne ou des personnes que vous désignez par écrit pour recevoir toute prestation aux termes de la présente *police*.

date d'entrée en vigueur s'entend de la ou des date(s) auxquelles la *police* entre en vigueur, selon le tableau de couverture.

date de déchéance s'entend de la date à laquelle la *police* tombe en déchéance.

date d'entrée en vigueur du rétablissement est la date à laquelle la présente *police* est rétablie, conformément à la rubrique « Remise en vigueur de votre *police* ».

déchéance s'entend de la résiliation de la présente *police* lorsque la prime n'a pas été payée au cours du *délai de grâce*.



délai de grâce s'entend d'une période pendant laquelle la prime est en souffrance et où la *police* demeure en vigueur. Si la prime est entièrement acquittée au cours du *délai de grâce*, elle est réputée avoir été payée avant l'échéance.

personne assurée s'entend de la personne dont la vie est assurée dans le cadre de la présente *police*.

police s'entend du présent document, lequel constitue votre preuve d'assurance.

rétablissement s'entend de la réhabilitation d'une *police* tombée en déchéance, conformément à la rubrique « Remise en vigueur de votre *police* ».

titulaire de police s'entend de la personne ou de la partie qui est propriétaire de la présente *police* d'assurance individuelle. Le *titulaire de police* n'est pas nécessairement la personne dont la vie est assurée.

Admissibilité

Pour pouvoir présenter une proposition d'assurance aux termes de la présente *police*, la *personne assurée* éventuelle doit, au moment où elle présente sa proposition :

- être résidente canadienne; ou
- avoir présenté sa demande de statut de résident permanent (immigrant admis) au Gouvernement du Canada ou l'avoir obtenu; et
- être âgée d'au moins 18 ans et dont le 70^e anniversaire tombe dans les 6 prochains mois.

Calcul de la prestation de décès

Si une prestation de décès est payable aux termes de la présente *police*, nous verserons alors la somme assurée au moment du décès de la *personne assurée*, déduction faite de toute prime impayée au moment de ce décès.

La présente *police* prend fin le jour du décès de la *personne assurée*.

Prestation du vivant

Lorsque la présente *police* est en vigueur, vous avez le droit de demander le paiement anticipé de 50 % de la prestation de décès si la *personne assurée* est atteinte d'une maladie en phase terminale

(jusqu'à concurrence de 100 000 \$). Le paiement de cette prestation du vivant est assujéti à nos règles administratives en vigueur au moment de *vos* demande et aux conditions suivantes :

- *vous* recevez un diagnostic d'une maladie en phase terminale et votre espérance de vie est de 12 mois ou moins; et
- *vos* police est en vigueur, et aucune prime n'est en souffrance.

Nous payerons la prestation à la *personne assurée* :

- tout *bénéficiaire* irrévocable ou *titulaire de police* aux termes de la présente *police* est tenu de donner son consentement au paiement de la prestation.
- une entente spéciale de cession en garantie permet de nous céder la *police* lorsque le paiement de la prestation est approuvé et versé. Le fait de traiter la prestation comme un prêt fait en sorte qu'elle n'est pas imposable dans la plupart des cas.

Si *vous* demandez la prestation du vivant, *vous* acceptez les conditions et les limitations à vos droits suivantes en tant que *titulaire* de police :

- *vous* ne pouvez pas annuler la présente *police*.
- si *vous* ne réglez pas les primes, que ce soit directement ou au moyen de la clause d'exonération, la somme de toutes les primes impayées s'ajoutera au montant de la prestation du vivant. L'intérêt courra sur le montant de la prestation du vivant et de toutes les primes impayées jusqu'au décès de la *personne assurée*. L'intérêt est fixé selon le taux préférentiel en vigueur et peut faire l'objet d'un rajustement si le taux fluctue de plus de 1 %.

Circonstances où nous ne verserons aucune prestation d'assurance

Nous ne verserons pas de prestation d'assurance si :

- la réclamation visant la prestation d'assurance n'est pas soumise dans les 365 jours suivant la date de décès de la *personne assurée*; ou
- la *personne assurée* se suicide (que la *personne assurée* soit consciente ou non du résultat de ses gestes, peu importe son état d'esprit) dans les 2 ans suivant la *date d'entrée en vigueur* de la couverture ou la dernière *date d'entrée en vigueur du rétablissement*. Si aucune prestation d'assurance n'est payable en raison d'un suicide, nous rembourserons alors au *titulaire de police* la totalité des primes payées depuis la *date d'entrée en vigueur* ou la dernière *date d'entrée en vigueur du rétablissement*, en cas de *rétablissement* de la *police*.

Paiement de *vos* police

Primes de la présente *police*

Nous *vous* fournirons la prestation décrite dans la présente *police* si *vous* payez les primes indiquées dans le tableau du montant des primes. *Vous* devez nous payer toutes les primes au plus tard à leur date d'exigibilité.

Si *vous* faites vos paiements mensuellement, *vous* devrez payer la première prime à la date d'exigibilité de la première prime indiquée dans le tableau de couverture. Par la suite, la prime sera exigible chaque mois.

Si *vous* faites vos paiements annuellement, *vous* devrez payer la première prime à la date d'exigibilité de la première prime indiquée dans le tableau de couverture. Par la suite, la prime sera exigible chaque année.

Il est possible que *vous* soyez admissible à un rabais applicable aux primes, qui, le cas échéant, sera appliqué à vos paiements de prime. Si par la suite, *vous* devenez inadmissible à un rabais applicable aux primes, nous rajusterons vos primes par conséquent.

Toute prime perçue par nous après le décès de la *personne assurée*, dans le cadre de la couverture d'assurance, sera remboursée au moment du paiement de la somme assurée.

Vous devez nous aviser par écrit si *vous* désirez changer la méthode ou la fréquence des paiements.

Non-réception des primes

Nous laisserons courir un *délai de grâce* de trente (30) jours civils durant lesquels la présente *police* demeurera en vigueur, même si les primes n'ont pas été payées à leur date d'exigibilité. Si une prestation devient payable au cours du *délai de grâce*, toute prime impayée sera déduite de cette prestation. Si les primes impayées n'ont pas été acquittées à la fin du *délai de grâce*, la présente *police* tombera en *déchéance*.

Remise en vigueur de *vos* police

Si *vos* police a pris fin parce qu'elle est tombée en *déchéance*, *vous* pouvez soumettre une demande de remise en vigueur si la *personne assurée* est toujours en vie. C'est ce qu'on appelle le *rétablissement* de la *police*.

***Vous* pouvez nous soumettre une demande par écrit dans les 2 ans suivant la *date de déchéance* afin de faire rétablir *vos* police. Pour que *vos* police soit rétablie au cours de cette période, *vous* devez respecter tous les critères suivants :**

- la *personne assurée* doit être en vie;

- vous devez nous payer toutes les primes impayées exigibles depuis la *date de déchéance* jusqu'à la *date d'entrée en vigueur du rétablissement*, inclusivement;
- vous devez nous remettre une proposition de rétablissement de police dûment remplie; et
- vous devez nous fournir de nouvelles preuves d'assurabilité à l'égard de la *personne assurée*, et nous devons les juger satisfaisantes.

Droit de convertir votre couverture en assurance vie permanente

À tout moment jusqu'à la date anniversaire d'entrée en vigueur de sa *police* la plus rapprochée de son 69^e anniversaire de naissance, la *personne assurée* peut, quel que soit son état de santé, convertir l'assurance en vigueur dans le cadre de la présente *police*. Le montant couvert aux termes de l'assurance convertie ne pourra excéder la somme assurée (selon le tableau de couverture) et cette assurance devra être choisie parmi les régimes permanents que nous offrons dans le cadre d'une telle conversion.

Pour exercer l'option de conversion, vous devrez remplir le formulaire de demande que nous vous fournirons et payer la première prime exigée aux termes de l'assurance convertie. Le montant de cette prime dépendra de l'âge de la *personne assurée* au moment où l'option est exercée, du classement du risque dans le cadre de la présente *police* et du régime choisi dans le cadre de l'assurance convertie.

La *police* convertie ne pourra inclure aucune clause d'exonération des primes dont vous pourriez bénéficier aux termes de la présente *police*.

Présentation d'une réclamation

Avant que nous n'acquittions une réclamation dans le cadre de la présente *police*, la personne qui présente la réclamation devra nous fournir ce qui suit :

- une preuve du décès de la *personne assurée* que nous jugerons satisfaisante;
- à notre demande, l'accès aux dossiers médicaux nécessaires pour que nous puissions enquêter sur la réclamation, y compris toute déclaration du médecin traitant et un rapport du coroner.

En outre, le demandeur devra fournir d'autres preuves du sinistre, s'il y a lieu.

Dans toute éventualité, le demandeur devra fournir les preuves moins de un (1) an après le décès de la *personne assurée*, et tous les frais qu'il engagera à cette fin seront à sa charge.

Fin de la couverture d'assurance

La couverture de la présente *police* prendra fin à la première des éventualités suivantes :

- la *personne assurée* décède; ou
- nous recevons une demande écrite de votre part selon laquelle vous désirez résilier votre couverture; ou
- l'expiration du délai de grâce si une prime n'a pas été payée; ou
- advenant la présentation d'une réclamation frauduleuse par vous ou le *bénéficiaire*; ou
- la *personne assurée* atteint l'âge de 80 ans.

Renouvellement

Nous renouvellerons la présente *police* et l'assurance en vigueur à la fin de la période initiale de 10 ans pour des périodes de renouvellement successives de 10 ans, dont chacune aura la même durée que la période initiale, sauf à la date anniversaire de renouvellement la plus rapprochée du 80^e anniversaire de naissance de la *personne assurée*. La période de renouvellement finale ne pourra dépasser le 80^e anniversaire de naissance de la *personne assurée*, auquel moment la *police* prendra fin et aucun autre renouvellement ne sera offert.

Bénéficiaire

Si une prestation est payable, nous la verserons :

- à votre ou à vos *bénéficiaires*; ou
- si aucun *bénéficiaire* n'est vivant au moment du décès de la *personne assurée*, à vous ou à votre succession.

Vous seul avez le droit de désigner les *bénéficiaires* ou de les changer. Vous n'avez besoin du consentement d'aucun d'entre eux pour changer de *bénéficiaires* aux termes de la présente *police*, sauf si un tel consentement est exigé en vertu d'une règle de droit. Les désignations de *bénéficiaires* sont révocables, sauf indication contraire ou à moins qu'une loi applicable n'interdise une telle révocation.

Si vous souhaitez désigner vos *bénéficiaires* ou les changer, vous devez nous présenter une demande écrite à cette fin; cependant, ce changement ne nous liera que lorsque nous aurons reçu votre demande à notre siège social. Une fois que nous l'aurons en main, il nous incombera de donner

suite à cette demande à la date à laquelle elle a été signée, mais *nous* n'assumerons aucune responsabilité à l'égard des prestations que *nous* aurons éventuellement versées aux *bénéficiaires* précédents avant d'avoir reçu cette demande relative aux *bénéficiaires*.

Cessions et autres documents

Nous ne sommes liés par aucun document modifiant des droits aux termes du présent contrat, à moins d'avoir reçu ce document ou un avis écrit s'y rapportant à *notre* siège social. *Nous* ne sommes pas responsables de vérifier qu'un tel document est valide ou qu'il a l'effet souhaité.

Dispositions générales

Ajustements de votre prime

Si la *personne assurée* fournit des renseignements erronés lui permettant d'obtenir des taux préférentiels, *nous nous* réservons le droit de rétablir la *police* assortie d'une prime rajustée qui repose sur les renseignements exacts.

Nous donnerons suite à tout renseignement que *vous* fournissez après la *date d'entrée en vigueur* de la *police* qui a une incidence sur la prime au moment où *nous* recevons l'avis.

Déclaration inexacte quant à l'âge ou au sexe à la naissance

Si une *police* est établie pour une *personne assurée* d'après un âge inexact, l'un des scénarios suivants peut s'appliquer :

- si la *personne assurée* est toujours admissible à l'assurance, la prime sera rajustée au montant exact déterminé d'après la date de naissance exacte à la *date d'entrée en vigueur* de la *personne assurée*; et
 - si la *personne assurée* a payé des primes en trop, *nous* rembourserons l'excédent des primes calculé au moment où une réclamation est présentée aux termes de la présente *police*; ou
 - si la *personne assurée* n'a pas payé suffisamment de primes, *nous* diminuerons l'indemnité du montant de l'insuffisance au moment où une réclamation est présentée aux termes de la présente *police*;
- si la *personne assurée* n'est pas admissible à l'assurance, toutes les couvertures aux termes de la présente *police* seront considérées comme n'étant jamais entrées en vigueur, et *nous* rembourserons l'ensemble des primes payées.

Si une *police* est établie pour une *personne assurée* d'après un sexe erroné assigné à la naissance, l'un de scénarios suivants pourra s'appliquer :

- si la *personne assurée* est toujours admissible à l'assurance, la prime sera rajustée au montant

exact déterminé d'après le sexe exact assigné à la naissance à la *date d'entrée en vigueur* de la *personne assurée*; et

- si la *personne assurée* a payé des primes en trop, *nous* rembourserons l'excédent des primes calculé au moment où une réclamation est présentée aux termes de la présente *police*; ou
- si la *personne assurée* n'a pas payé suffisamment de primes, *nous* diminuerons l'indemnité du montant de l'insuffisance au moment où une réclamation est présentée aux termes de la présente *police*.

Contestabilité

Nous nous fions à la véracité et à l'exhaustivité des déclarations et des réponses que *vous nous* fournissez à titre de preuves d'assurabilité.

Il est entendu que *nous* pouvons annuler *votre* couverture d'assurance aux termes de la présente *police* si *vous nous* avez caché un renseignement ou avez fait une fausse déclaration.

Deux (2) ans après la *date d'entrée en vigueur* ou la *date d'entrée en vigueur du rétablissement* de l'assurance, les réponses que *vous nous* aurez fournies en tant que preuves d'assurabilité seront réputées véridiques, sauf en cas de fausse déclaration frauduleuse. Toutefois, cela ne s'applique pas à la date de naissance de la *personne assurée*, pour laquelle la rubrique Déclaration inexacte quant à l'âge ou au sexe à la naissance ci-dessus continuera de s'appliquer.

Renonciation

Nous ne serons réputés avoir renoncé à aucune condition ni avoir modifié une condition de la présente *police* que ce soit en totalité ou en partie, à moins de l'avoir clairement exprimé dans un document signé par un représentant de TD, Compagnie d'assurance-vie.

Actions en justice

Aucune action en droit ou en equity ne peut être intentée aux fins de recouvrement à l'égard de la *police* avant l'expiration d'un délai de 120 jours après que les preuves de sinistre ont été fournies, conformément aux exigences de la *police*. Toute action en justice ou procédure judiciaire intentée contre un assureur pour recouvrer des sommes payables aux termes du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ne soit intentée à l'intérieur du délai prescrit dans la loi intitulée *Insurance Act* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la *Loi sur les assurances* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois du Manitoba), la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Ontario) ou dans toute autre loi applicable. Pour les actions en justice ou procédures judiciaires régies par les lois du Québec, le délai de prescription est prévu dans le *Code civil du Québec*.

Lois applicables

Votre assurance sera régie par les lois de *votre* province de résidence au moment où *vous* avez présenté *votre* demande d'assurance initiale aux termes de la présente *police*, compte non tenu des règles relatives aux conflits de lois de cette province.

Clause d'exonération des primes

La présente rubrique s'applique si vous avez opté pour la clause d'exonération des primes au moment de faire une proposition d'assurance-vie temporaire de 10 ans de TD.

Exonération des primes en cas d'invalidité totale

Si, pendant que la présente *police* est en vigueur et avant le 65^e anniversaire de naissance de la *personne assurée*, celle-ci devient **totale** *invalidé*, au sens conféré à cette expression ci-dessous, et qu'elle le demeure durant une période continue de six mois, nous :

- modifierons automatiquement la fréquence de paiement de *votre* prime, qui deviendra mensuelle si elle ne l'est pas déjà dans le cadre de la *police* , à compter de la date à laquelle nous convenons d'exonérer ces primes. Si, après la période d' *invalidité totale* , vous désirez modifier la fréquence mensuelle de vos primes, vous devrez nous en aviser.
- procéderons à l'exonération du paiement des primes mensuelles à compter de la date à laquelle la *personne assurée* est devenue **totale** *invalidé* , et ce, pour toute la durée de son *invalidité totale* , jusqu'à concurrence de son 80^e anniversaire de naissance.

Définition

« *invalidité totale* » ou « *totalement invalide* » signifie que la *personne assurée* est entièrement incapable, en raison de lésions corporelles ou d'une maladie, d'accomplir les tâches principales de son emploi durant les deux premières années suivant les lésions ou le début de la maladie; une fois les deux premières années écoulées, ces expressions signifient que la *personne assurée* ne peut, en raison des lésions ou de la maladie, occuper aucun emploi rémunérateur qu'elle aurait pu apprendre à exercer, selon toute attente raisonnable, grâce à une formation, à des études ou à l'acquisition d'une expérience additionnelle.

Option de conversion exercée au cours d'une période d'invalidité totale

Si vous exercez l'option de conversion de la présente *police* tandis que la *personne assurée* est **totale** *invalidé* , nous ne vous exonérerons pas du paiement des primes de la *police* d'assurance convertie.

Exceptions

Nous ne vous exonérerons pas du paiement des primes si l'invalidité totale découle, directement ou indirectement, de l'une ou de plusieurs des causes suivantes :

- une tentative de suicide ou des lésions que la *personne assurée* s'est elle-même infligées (que la *personne assurée* soit consciente ou non du résultat de ses gestes, peu importe son état d'esprit);
- une guerre, qu'elle ait été déclarée ou non, de même que tout acte de guerre ou toute activité liée directement au service dans les forces armées d'un pays;
- la commission d'un acte criminel ou une tentative d'acte criminel par la *personne assurée* ;
- un accident survenu au moment où la *personne assurée* conduisait un véhicule alors que son taux d'alcoolémie dépassait la limite permise à l'endroit où l'accident a eu lieu;
- l'utilisation d'une drogue ou d'un médicament de façon non conforme à ce qui avait été prescrit par un médecin autorisé.

Avis et preuve d'invalidité totale

Nous devons recevoir un avis écrit d' *invalidité totale* pendant que la *personne assurée* est en vie et qu'elle demeure **totale** *invalidé* . Nous devons également recevoir une preuve de l' *invalidité totale* de la *personne assurée* dans les 3 mois suivant la date de l'avis écrit. Nous ne vous exonérerons pas du paiement d'une prime qui était exigible plus de 12 mois avant que la *personne assurée* nous ait fourni son avis écrit d' *invalidité totale* .

Nous pouvons demander à tout moment une preuve attestant que la *personne assurée* demeure **totale** *invalidé* ; si nous ne l'obtenons pas, l' *invalidité totale* de la *personne assurée* sera réputée avoir pris fin le jour précédant la date à laquelle nous avons demandé une telle preuve, et les primes devront être payées de nouveau chaque mois.



Rechute dans le cadre d'une *invalidité totale*

Si, après que le paiement d'au moins une prime a fait l'objet d'une exonération aux termes de la présente disposition, la *personne assurée* se remet ou guérit, mais que moins de 6 mois plus tard, elle redevient *totale* *invalidité* pour la même cause ou une cause connexe, nous considérerons la nouvelle période d'*invalidité totale* comme la suite de la période précédente.

Primes

Les primes relatives à la présente clause d'exonération des primes sont exigibles jusqu'au 65^e anniversaire de naissance de la *personne assurée* et sont établies dans le tableau de couverture.

La *police* se termine ici.



Déclaration de l'agent

Nous vous fournissons la présente divulgation faite par nos agents lors de leur conversation téléphonique avec vous. Si vous avez besoin de renseignements additionnels sur les qualifications de nos agents ou sur la nature de leurs liens d'affaires, nous nous ferons un plaisir de vous les fournir.

Nos agents sont titulaires de permis en matière de produits d'assurance-vie et d'assurance maladie au Canada.

1. Sociétés représentées

Nos agents font la promotion de produits d'assurance-vie et d'assurance maladie offerts par l'intermédiaire de TD, Compagnie d'assurance-vie (« TD Vie »). Ils sont parrainés par TD Vie et engagés par Agence d'assurance TD Inc.¹, laquelle est titulaire de contrats avec TD Vie.

2. Rémunération des ventes d'assurance

Nos agents sont des salariés du Groupe Banque TD. Les agents ne reçoivent aucune commission à l'égard des ventes d'assurances; toutefois, ils peuvent être admissibles à une prime annuelle fondée sur leur rendement global.

3. Conflits d'intérêts

Il est interdit à nos agents de se trouver personnellement en situation de conflit d'intérêts à l'égard des opérations de vente que vous envisagez. L'agent est tenu de faire une recommandation uniquement d'après les résultats de l'analyseur de besoins d'assurance, si une lacune a été détectée dans votre couverture.

¹Agence d'assurance TD Inc. est membre du Groupe Banque TD.



Déclaration et autorisation

Veillez lire attentivement

Vous faites une proposition à TD, Compagnie d'assurance-vie (« TD Vie », membre du Groupe Banque TD) visant l'assurance vie temporaire de 10 ans de TD. Vous déclarez ce qui suit et en convenez :

- Vous examinerez la police, si elle a été émise, afin de vérifier que ses modalités vous conviennent.
- Toutes vos déclarations et réponses sont des déclarations et réponses véridiques et complètes de votre part aux questions. Le fait de cacher un renseignement ou de faire une déclaration inexacte ou fautive dans la présente proposition pourrait entraîner l'annulation de la police d'assurance, si elle a déjà été établie.
- Le versement de toute prestation est assujéti aux restrictions et aux exclusions décrites dans la police, si elle a déjà été établie.
- Vous disposez d'une **période d'évaluation de 30 jours** à compter de la date d'entrée en vigueur de votre couverture comme il est indiqué dans le tableau de couverture pour examiner les avantages qui vous sont offerts et décider si cette couverture répond à vos besoins. Si vous décidez de résilier la couverture de la *personne assurée* au cours de cette période, veuillez communiquer avec nous en composant le 1-888-788-0839 ou nous soumettre votre demande par écrit, et votre *police* sera résiliée à la date d'entrée en vigueur. Si vous décidez d'annuler la couverture de la *personne assurée* par la suite, veuillez communiquer avec nous et – à la condition qu'aucune réclamation ne soit en cours –, nous rembourserons toute prime *non acquise* que vous auriez payée.
- Aucune couverture d'assurance aux termes de la police n'entrera en vigueur avant la première des éventualités suivantes : son approbation écrite par TD Vie ou la date d'entrée en vigueur de la police, si elle a déjà été émise.
- Les réponses que vous avez fournies ci-dessus font partie de la proposition, ainsi que tout formulaire ou toute proposition supplémentaire que TD Vie peut exiger.
- Vous avez eu l'occasion d'examiner l'ensemble de vos réponses dans la présente proposition.
- L'achat de la présente assurance est facultatif et n'est pas nécessaire pour obtenir d'autres produits ou services de TD Vie, ou des membres du même groupe qu'elle.



Autorisation

Dans le cadre de la présente autorisation, les termes « TD Vie » et « réassureurs » comprennent les parties agissant en leur nom. Toute copie de la présente autorisation sera aussi valide que l'original. La présente autorisation restera valide tant que vous demeurerez client de TD Vie.

En présentant une proposition d'assurance-vie temporaire de 10 ans TD, vous convenez que les compagnies vous fournissant une assurance ou une réassurance dans le cadre de votre couverture peuvent recueillir, utiliser et divulguer vos renseignements, conformément à la convention sur la confidentialité qui sera jointe à votre trousse d'assurance. Cela signifie notamment que de telles compagnies peuvent utiliser ces renseignements afin de vous identifier, de vous fournir un service continu et de respecter les exigences de la loi.

Vous autorisez tout médecin, médecin praticien, hôpital, clinique, centre médical ou établissement connexe, compagnie d'assurance, MIB, Inc., (« MIB »), ou autre organisation, institution ou personne possédant des dossiers ou des connaissances à votre égard, et à l'égard de votre santé, à les divulguer à TD Vie ou à ses réassureurs.

TD Vie, de même que ses administrateurs ou réassureurs autorisés, pourraient fournir un bref rapport sur vos renseignements médicaux personnels à MIB, une association mutuelle sans but lucratif des compagnies d'assurance-vie, qui exploite une base de données au nom de ses membres.

En cas de réclamation, vos héritiers de même que l'exécuteur, ou le liquidateur ou l'administrateur testamentaires de votre succession sont autorisés à fournir à TD Vie, en son propre nom et à titre d'administrateur pour le compte de tout autre assureur chargé de votre couverture, l'ensemble des renseignements et des autorisations requis dans le cadre de la réclamation.

Comprenez-vous et acceptez-vous les modalités et les conditions?

Votre réponse : Oui

Utilisation des renseignements

Nous pouvons partager vos renseignements personnels qui ne touchent pas à votre santé avec les membres de notre groupe afin qu'ils puissent vous offrir des produits et des services par téléphone, aux numéros que vous nous avez fournis, de même que par Internet et par la poste ou par d'autres moyens. Vous pouvez choisir de ne pas être sollicité dans le cadre de ces offres de marketing direct en avisant TD Vie.

Consentez-vous à une telle utilisation de vos renseignements?

Votre réponse : Oui



Convention sur la confidentialité

Dans la présente convention, les mots « vous », « votre » « vôtre » et « vos » désignent toute personne nous ayant demandé un produit ou un service, nous ayant offert une garantie à l'égard d'un produit ou d'un service ou étant assurée aux termes d'un produit ou d'un service. Les mots « nous », « notre » « nôtre » et « nos » désignent Groupe Banque TD (« La Banque TD »). La Banque TD comprend La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées à l'échelle mondiale qui offrent des produits et des services relatifs aux dépôts, aux placements, aux prêts, aux valeurs mobilières, aux fiducies et aux assurances et à d'autres produits ou services. Le terme « renseignements » désigne vos renseignements personnels, financiers ou autres que vous nous avez fournis, y compris par votre utilisation de produits et de services, ou que nous avons obtenus d'autres parties ne faisant pas partie de notre organisation.

Vous reconnaissez, autorisez et acceptez ce qui suit :

Collecte et utilisation de vos renseignements

Au moment où vous commencez une relation avec nous et durant le cours de notre relation, nous pouvons recueillir des renseignements tels que les suivants :

- des détails à votre sujet et sur vos antécédents, notamment vos nom, adresse, coordonnées, de naissance, emploi et autres éléments permettant de vous identifier;
- les dossiers de vos transactions avec nous et par notre intermédiaire;
- vos préférences et activités financières.

Ces renseignements peuvent être recueillis auprès de vous ou de sources externes à La Banque TD, notamment les suivantes :

- organismes et registres gouvernementaux, autorités policières et archives publiques;
- agences d'évaluation du crédit;
- autres institutions financières et établissements de crédit;
- autres agents ou fournisseurs de services ou toute autre organisation avec laquelle vous avez pris des arrangements, y compris les réseaux de cartes de paiement;
- personnes ou organisations que vous avez données en référence;
- personnes autorisées à agir en votre nom aux termes d'une procuration ou de tout autre instrument juridique;
- vos interactions avec nous, y compris en personne, par téléphone, par GAB, au moyen d'un



appareil mobile, par courriel ou par Internet;

- les dossiers de vos transactions avec nous et par notre intermédiaire.

Vous autorisez, par les présentes, la collecte de renseignements auprès de ces sources et, le cas échéant, vous autorisez ces sources à nous transmettre des renseignements.

Nous restreindrons la collecte et l'utilisation de renseignements à ce qui est nécessaire pour vous servir à titre de notre client et pour gérer nos affaires, notamment aux fins suivantes :

- vérifier votre identité;
- évaluer et traiter votre proposition, vos comptes, vos opérations et vos rapports;
- vous fournir des services continus ainsi que des renseignements relativement à nos produits et services, et relativement aux comptes que vous détenez auprès de nous;
- analyser vos besoins et activités afin de nous aider à vous fournir de meilleurs services et de mettre au point de nouveaux produits et services;
- assurer votre protection et la nôtre contre la fraude et les erreurs;
- évaluer et gérer nos risques, nos opérations et notre relation avec vous;
- nous aider à recouvrer une dette ou à faire exécuter une obligation que vous avez contractée envers nous;
- nous conformer aux lois applicables et aux exigences réglementaires, y compris celles des organismes d'autoréglementation.

Divulgence de vos renseignements

Nous pouvons divulguer des renseignements, notamment dans les circonstances suivantes :

- avec votre consentement;
- en réponse à une ordonnance d'un tribunal, à un mandat de perquisition ou à toute autre demande que nous jugerons valide;
- en réponse aux demandes de renseignements d'organismes de réglementation (y compris des organismes d'autoréglementation dont nous sommes membres) visant à satisfaire aux exigences légales et réglementaires qui nous sont applicables;



- lorsque le destinataire est un fournisseur, un agent ou une autre organisation qui se charge de la prestation de services pour vous, pour nous ou en notre nom;
- à des réseaux de cartes de paiement afin d'exploiter ou d'administrer le système de cartes de paiement qui appuie les produits ou les services que nous vous fournissons ou les comptes que vous détenez auprès de nous (y compris des produits ou services fournis ou offerts par le système de cartes de paiement relativement aux produits ou aux services que nous vous fournissons ou aux comptes que vous détenez auprès de nous), ou dans le cadre de concours ou d'autres promotions qu'ils peuvent vous offrir;
- lors du décès d'un titulaire de compte conjoint avec droit de survie, nous pouvons communiquer des renseignements relatifs au compte conjoint jusqu'à la date du décès au représentant de la succession de la personne décédée, sauf au Québec où le liquidateur a droit à tous les renseignements relatifs au compte jusqu'à la date du décès et après la date du décès;
- lorsque nous achetons ou vendons une partie ou la totalité de nos secteurs d'affaires ou lorsque nous envisageons une pareille transaction;
- lorsque nous percevons une dette ou exécutons une obligation que vous avez contractée envers nous;
- lorsque la loi le permet.

Partage de renseignements au sein de La Banque TD

Au sein de La Banque TD, nous pouvons partager des renseignements à l'échelle mondiale, autres que des renseignements sur la santé, aux fins suivantes :

- pour gérer votre relation totale avec La Banque TD, y compris l'administration de vos comptes et le maintien de renseignements cohérents à votre sujet;
- pour gérer et évaluer nos risques et activités, y compris pour recouvrer une dette que vous avez contractée envers nous;
- pour nous conformer à des exigences légales et réglementaires.

Vous ne pouvez révoquer votre consentement à l'égard de telles fins.

Au sein de La Banque TD, nous pouvons également partager des renseignements à l'échelle mondiale, autres que des renseignements sur la santé, pour permettre aux autres secteurs d'activité de La Banque TD de vous informer de nos produits et services. Pour savoir comment nous utilisons vos renseignements à des fins de marketing et comment vous pouvez révoquer votre consentement, reportez-vous à la rubrique « Marketing » ci-après.



Autres cas de collecte, d'utilisation et de divulgation

Numéro d'assurance sociale (NAS) — Si vous demandez des produits, des comptes ou des services qui pourraient générer de l'intérêt ou un revenu de placement, nous vous demanderons de nous fournir votre NAS pour nous conformer aux exigences de déclaration de revenus. Ces exigences sont imposées en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Si nous vous demandons de nous fournir votre NAS pour d'autres types de produits et services, vous avez le choix de ne pas le divulguer. En nous divulguant votre NAS, vous nous permettez de l'utiliser pour vérifier votre identité et distinguer vos renseignements de ceux d'autres clients dont le nom est semblable au vôtre, y compris les renseignements obtenus dans le cadre d'une approbation de crédit. Vous avez le choix de ne pas nous permettre de le divulguer dans le cadre de la vérification de votre identité auprès d'une agence d'évaluation du crédit.

Agences d'évaluation du crédit et autres prêteurs — Si vous détenez avec nous une carte de crédit, une ligne de crédit, un prêt, un prêt hypothécaire ou une autre facilité de crédit, des services de commerçants, ou encore un compte de dépôt avec protection contre les découverts ou limites de retenue, de retrait ou d'opération, nous échangerons des renseignements et des rapports à votre sujet avec des agences d'évaluation du crédit et avec d'autres prêteurs au moment du dépôt d'une demande de votre part et tout au long de son traitement, puis de façon périodique afin d'évaluer et de vérifier votre solvabilité, de fixer des limites de crédit ou de retenue, de nous aider à recouvrer une dette ou à faire exécuter une obligation que vous avez contractée envers nous et/ou de gérer et d'évaluer nos risques. Vous pouvez nous demander de ne pas effectuer une vérification de crédit dans le cadre de notre étude de votre demande de crédit. Dès que nous vous avons accordé une telle facilité ou un tel produit, et pendant un délai raisonnable par la suite, nous pouvons de temps à autre divulguer vos renseignements à d'autres prêteurs et à des agences d'évaluation du crédit qui en font la demande. En procédant ainsi, nous facilitons en général l'établissement de vos antécédents de crédit ainsi que le processus d'octroi et de traitement du crédit. Nous pouvons obtenir des renseignements et des rapports à votre sujet auprès d'Equifax Canada Inc., de Trans Union du Canada, Inc. ou de toute autre agence d'évaluation du crédit. Vous pouvez avoir accès à vos renseignements personnels contenus dans leurs dossiers et y faire apporter des corrections en communiquant avec eux directement par l'entremise de leur site Web respectif : www.consumer.equifax.ca et www.transunion.ca. Si vous avez présenté une demande en vue d'obtenir l'un de nos produits de crédit, vous ne pouvez pas retirer votre consentement à cet échange de renseignements.

Fraude — Afin de prévenir, de détecter ou d'éliminer l'exploitation financière, la fraude et les activités criminelles, de protéger nos actifs et nos intérêts, de nous aider dans le cadre de toute enquête interne ou externe visant des activités suspectes ou potentiellement illégales, de présenter une défense ou de conclure un règlement à l'égard de toute perte réelle ou éventuelle relativement à ce qui précède, nous pouvons utiliser vos renseignements, en faire la collecte auprès de toute personne ou organisation, de toute agence de prévention des fraudes, de tout organisme de réglementation ou gouvernemental, de l'exploitant de toute base de données ou de tout registre

servant à vérifier des renseignements fournis en les comparant avec des renseignements d'autres sources, ou d'autres sociétés d'assurance ou institutions financières ou établissements de crédit, et les divulguer à ceux-ci. À de telles fins, vos renseignements peuvent être mis en commun avec les données appartenant à d'autres personnes et faire l'objet d'analyses de données.

Assurance — La présente rubrique s'applique si : vous faites une demande pour un produit d'assurance que nous assurons, réassurons, administrons ou vendons; vous demandez une présélection à l'égard d'un tel produit; vous modifiez ou présentez une réclamation aux termes d'un tel produit; ou vous avez inclus un tel produit avec un produit ou un service que nous vous fournissons ou un compte que vous détenez auprès de nous. Nous pouvons recueillir, utiliser, divulguer et conserver vos renseignements, y compris des renseignements sur la santé. Nous pouvons recueillir ces renseignements auprès de vous ou de tout professionnel de la santé, établissement de santé, compagnie d'assurance, organisme gouvernemental, organisation qui gère des banques de données d'information publique, ou des bureaux d'information sur les assurances, notamment MIB Group, Inc. et le Bureau d'assurance du Canada, qui connaissent vos renseignements.

Pour ce qui est de l'assurance vie et maladie, nous pouvons également obtenir un rapport d'enquête personnel dressé dans le cadre de la vérification et/ou de l'authentification des renseignements que vous avez fournis dans votre demande ou dans le cadre du processus de réclamation.

Pour ce qui est de l'assurance habitation et automobile, nous pouvons également obtenir des renseignements à votre sujet auprès d'agences d'évaluation du crédit au moment de votre proposition, tout au long du processus de traitement de cette demande, puis de façon périodique afin de vérifier votre solvabilité, d'effectuer une analyse de risque et d'établir votre prime.

Nous pouvons utiliser vos renseignements pour :

- vérifier votre admissibilité à la protection d'assurance;
- gérer votre assurance et notre relation avec vous;
- établir votre prime d'assurance;
- faire une enquête au sujet de vos réclamations et les régler;
- évaluer et gérer nos risques et activités.

Nous pouvons partager vos renseignements à tout professionnel de la santé, établissement de santé, compagnie d'assurance, organisation qui gère des banques de données d'information publique ou bureau d'information sur les assurances, y compris MIB Group, Inc. et le Bureau d'assurance du Canada, afin de leur permettre de répondre correctement aux questions lorsqu'ils nous fournissent des renseignements à votre sujet. Nous pouvons communiquer les résultats d'examen de laboratoire concernant des maladies infectieuses aux autorités en matière de santé publique appropriées.

Les renseignements concernant votre santé que nous recueillons aux fins susmentionnées ne seront pas partagés au sein de La Banque TD, sauf dans la mesure où une société de La Banque TD assure, réassure, gère ou vend une protection pertinente et que la divulgation des renseignements est requise aux fins susmentionnées. Vos renseignements, y compris les renseignements concernant votre santé, peuvent toutefois être partagés aux administrateurs, aux fournisseurs de services, aux réassureurs et aux assureurs et réassureurs éventuels de nos activités d'assurance, ainsi qu'à leurs administrateurs et fournisseurs de services à ces fins.

Marketing — Nous pouvons aussi utiliser vos renseignements à des fins de marketing, notamment les suivantes :

- vous informer d'autres produits et services qui pourraient vous intéresser, y compris ceux qui sont offerts par d'autres secteurs d'activité au sein de La Banque TD ou des tiers que nous sélectionnons;
- déterminer votre admissibilité à des concours, à des enquêtes ou à des promotions;
- effectuer des recherches, des analyses, des modélisations et des enquêtes visant à évaluer votre satisfaction comme client à notre égard et à mettre au point des produits et services;
- communiquer avec vous par téléphone, par télécopieur, par message texte ou par tout autre moyen électronique, ou par dispositif de composition et d'annonce automatique, aux numéros que vous nous avez fournis, ou par GAB, par Internet, par la poste, par courriel ou par d'autres moyens.

En ce qui concerne le marketing, vous avez le choix de ne pas nous permettre :

- de vous communiquer à l'occasion, par téléphone, par télécopieur, par message texte, par GAB, par Internet, par la poste, par courriel ou par tous ces moyens, des offres qui pourraient vous intéresser;
- de vous contacter dans le cadre de recherches ou d'enquêtes sur la clientèle.

Conversations téléphoniques et par Internet — Il est possible que vos conversations téléphoniques avec nos représentants, vos clavardages en direct avec des agents ou les messages que vous nous envoyez par des médias sociaux soient écoutés et/ou enregistrés afin d'assurer votre protection et la nôtre, d'améliorer le service à la clientèle et de confirmer nos discussions avec vous.

Autres renseignements

La présente Convention doit être lue conjointement avec notre Code de protection de la vie privée, qui comprend notre Code de protection de la vie privée en ligne et notre Code de protection de la vie privée pour applications mobiles. Vous reconnaissez que le Code de protection de la vie privée fait partie intégrante de la Convention sur la confidentialité. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la présente Convention et de nos pratiques en matière de respect de la confidentialité, consultez la page www.td.com/francais/privee ou communiquez avec nous pour en obtenir un exemplaire.



Vous reconnaissez par la présente que nous pouvons modifier à l'occasion la présente Convention et notre Code de protection de la vie privée. Nous publierons la Convention révisée ainsi que le Code de protection de la vie privée à l'adresse Web ci-dessus. Nous pouvons aussi les mettre à votre disposition dans nos succursales ou autres établissements, ou encore vous les faire parvenir par la poste. Vous reconnaissez et déclarez être lié par de telles modifications.

Si vous souhaitez retirer votre consentement aux termes de l'une ou l'autre des options de retrait prévues par la présente Convention, vous pouvez communiquer avec nous au numéro suivant : **1-888-788-0839**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces options, veuillez prendre connaissance de notre Code de protection de la vie privée.

ÉCHANTILLON



Voici les réponses à certaines questions que vous pourriez avoir au sujet de votre assurance vie temporaire de 10 ans de TD

Si mon état de santé change pendant la durée de ma couverture, y aura-t-il une augmentation de mes primes?

Votre prime est fixée et garantie pour chaque période de 10 ans de votre couverture d'assurance. Elle ne variera pas pendant cette période de 10 ans, indépendamment de l'évolution de votre âge et de votre état de santé (à condition que les primes aient été payées à temps et que la police ne tombe pas en déchéance).

Est-ce que je dois soumettre une nouvelle proposition de couverture après chaque période de 10 ans?

Non. Tant et aussi longtemps que vous continuerez à payer vos primes, votre couverture sera automatiquement renouvelée après chaque période de 10 ans pour une autre période de 10 ans, et aucune question médicale ne vous sera posée. Votre couverture ne peut être renouvelée au-delà de votre 80^e anniversaire.

Qui touchera la prestation de mon assurance vie temporaire de 10 ans de TD à mon décès?

La prestation de votre assurance sera versée au bénéficiaire ou à l'ensemble des bénéficiaires que vous aurez désignés. Il pourrait s'agir de votre conjoint ou conjointe de votre enfant, de votre ami ou amie ou de toute autre personne de votre choix. Si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire, la prestation de votre assurance sera versée au titulaire de police ou à sa succession, le cas échéant.

Puis-je convertir ma couverture en assurance vie permanente?

Oui, vous pouvez convertir votre couverture en assurance vie permanente sans qu'aucune question médicale ne vous soit posée, et ce, en tout temps jusqu'à la date anniversaire de la police la plus rapprochée du 69^e anniversaire de naissance de la personne assurée, inclusivement. Bien entendu, les primes dépendront du type et du montant de couverture que vous choisirez mais, quel que soit votre état de santé, votre proposition de couverture ne pourra être refusée si vous exercez cette option de conversion.



Mon ou mes bénéficiaires devront-ils payer de l'impôt sur la prestation reçue aux termes de mon assurance vie temporaire de 10 ans de TD?

Non, en vertu des lois fiscales actuelles, la prestation versée dans le cadre de votre assurance est libre d'impôt pour les bénéficiaires désignés.

Que se passera-t-il si je deviens totalement invalide?

Si vous êtes le titulaire de police, vous pouvez choisir d'y ajouter une clause d'exonération des primes pour un montant additionnel. Cette clause ne peut être ajoutée qu'au moment où vous achetez l'assurance vie temporaire de 10 ans de TD. Elle peut faire en sorte que votre couverture demeure en vigueur si vous devenez invalide et ne pouvez retourner au travail, et que vous avez de la difficulté à payer vos primes. À bien y penser, cette clause garantit que votre couverture pourra rester en vigueur au moment où vous en aurez le plus besoin.

Devrais-je me procurer une autre protection en plus de l'assurance vie?

L'assurance vie est la pierre angulaire d'un plan financier solide. Elle offre une sécurité financière à votre famille à votre décès. Mais il se pourrait aussi que vous surviviez à une maladie grave ou à un accident grave. Étant donné les percées médicales récentes, de plus en plus de Canadiens survivent aux maladies graves (telles que le cancer, les crises cardiaques et les accidents vasculaires cérébraux) et aux blessures découlant d'accidents graves. Dans un tel cas, vous auriez besoin d'une aide financière pour maintenir votre style de vie pendant votre convalescence ou réaménager votre habitation, s'il y a lieu. C'est dans cette optique que TD Assurance offre le régime d'assurance en cas de maladie grave, le régime d'assurance en cas d'accident grave ainsi que toute une gamme de solutions d'assurance visant à répondre à vos besoins. Pour obtenir de plus amples renseignements, il suffit de visiter le www.tdassurance.com ou d'appeler un représentant autorisé de TD Assurance au **1-888-788-0839**, du lundi au vendredi entre 8 h et 22 h et le samedi entre 10 h et 18 h (heure de l'Est).



L'assurance vie temporaire de 10 ans de TD, un choix sensé

Nous trouvons tout naturel d'assurer nos habitations et nos voitures. Mais avez-vous pensé aux actifs les plus précieux de votre famille, c'est à dire vous-même, votre époux ou épouse ou votre conjoint ou conjointe de fait ainsi que vos enfants? Advenant votre décès, comment vos êtres chers feraient-ils face à leurs obligations financières?

En optant pour l'assurance vie temporaire de 10 ans de TD, vous avez fait un pas important pour assurer l'avenir financier de vos êtres chers à votre décès. Votre couverture pourrait donner lieu au versement d'une prestation forfaitaire libre d'impôt, et ainsi :

- aider à payer les droits de scolarité futurs de vos enfants;
- aider à rembourser un emprunt hypothécaire et permettre à votre famille de conserver l'habitation familiale;
- éviter à votre famille de porter le fardeau de vos frais funéraires, à un moment déjà difficile pour elle;
- fournir de l'argent pour les frais de subsistance quotidiens;
- fournir de l'argent additionnel pour le paiement d'honoraires médicaux ou le remboursement de dettes impayées.

Une façon simple de protéger votre famille

L'assurance vie temporaire de 10 ans de TD est l'une des façons les plus simples de protéger votre famille :

- vos primes sont fixées pour chaque durée de 10 ans et elles n'augmenteront jamais durant cette durée de 10 ans. Elles augmenteront cependant à l'occasion de chaque renouvellement de 10 ans;
- la couverture sera renouvelée automatiquement tous les 10 ans jusqu'à ce que la personne assurée atteigne l'âge de 80 ans, et ce, tant et aussi longtemps que vous paierez vos primes (sauf si vous choisissez d'annuler votre couverture);
- aucun examen médical n'est nécessaire dans le cadre des renouvellements automatiques;
- vous pouvez convertir votre couverture en assurance vie permanente en tout temps, jusqu'à la date anniversaire de la police la plus rapprochée du 69^e anniversaire de naissance de la personne assurée, inclusivement – sans examen médical. Les primes de la police convertie seront établies selon votre âge au moment de cette conversion.



Une couverture est également offerte pour votre conjoint ou conjointe et les autres membres de votre famille

Que votre ménage possède deux revenus ou non, le décès de votre époux ou épouse ou de votre conjoint ou conjointe de fait pourrait entraîner des difficultés financières – il suffit de penser aux frais de garde d'enfants, aux honoraires médicaux et aux frais funéraires. Votre époux ou épouse, votre conjoint ou conjointe de fait ou d'autres membres de votre famille devraient envisager d'acheter une assurance vie temporaire de 10 ans de TD. Celle-ci pourrait faire en sorte que vous ayez l'argent dont vous avez besoin pour pouvoir maintenir votre style de vie et élever votre famille.

Une protection accrue pour vous et votre famille

Assurance accident et maladie

L'assurance vie et l'assurance maladie jouent un rôle essentiel dans toute bonne planification. En jumelant divers produits d'assurance, vous pourriez aider votre famille à payer ses dépenses si un événement malheureux devait se produire (maladie, blessure ou décès). Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des produits d'assurance-vie et maladie de TD Assurance, composez le **1-888-788-0839** du lundi au vendredi entre 8 h et 22 h et le samedi entre 10 h et 18 h, heure de l'Est et parlez-en à un représentant d'assurance autorisé.

Assurance habitation et automobile

L'assurance habitation et l'assurance automobile seront d'un précieux secours si un incendie, un accident ou une entrée par effraction devaient se produire dans votre habitation ou votre voiture. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'assurance habitation et automobile de TD Assurance, composez le **1-877-808-0868** du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h et le samedi entre 9 h et 16 h, l'heure de l'Est et parlez-en à un représentant d'assurance autorisé.

Assurance médicale de voyage

Mettez-vous ainsi que votre famille à l'abri des factures médicales coûteuses lorsque vous voyagez à l'extérieur de votre province et du pays. L'assurance occasionnelle, l'assurance pour voyages multiples ainsi que l'assurance annulation et interruption de voyage sont offertes afin de combler vos besoins en matière d'assurance voyage. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'assurance voyage, composez le **1-866-368-6509** du lundi au samedi entre 8 h et 21 h, l'heure de l'Est, et parlez-en à un représentant d'assurance autorisé.

Directives pour remplir le formulaire de modification de désignation de bénéficiaire

À titre de titulaire de la présente police d'assurance, vous êtes la seule personne ayant le droit de modifier la désignation du bénéficiaire, que la couverture soit destinée à vous ou à votre famille. Cependant, vous êtes tenu d'obtenir le consentement de tout autre bénéficiaire irrévocable désigné antérieurement.

Ce qu'il faut faire et ne pas faire avec les formulaires

- Tapez ou inscrivez en lettres moulées tous les renseignements sur les formulaires ci-joints en utilisant un stylo à bille;
- N'utilisez pas de liquide correcteur (Liquid Paper);
- Paraphez toute correction/modification;
- Il n'est pas nécessaire de remplir toutes les lignes. Au besoin, vous pouvez utiliser une feuille distincte pour énumérer tous vos bénéficiaires.

Première étape

Rubrique 1

- Sous le bénéficiaire principal (se reporter à la définition ci-dessous), indiquez le prénom, le second prénom et le nom, la date de naissance ou l'âge, le pourcentage de l'indemnité devant être versée advenant votre décès, et si les produits seront révocables ou irrévocables pour chaque personne que vous souhaitez désigner comme bénéficiaire;
- Si vous souhaitez désigner un bénéficiaire subsidiaire « secondaire » (se reporter à la définition ci-dessous), après la déclaration « Si vivant, sinon », veuillez indiquer le prénom, le second prénom et nom, la date de naissance ou l'âge, le pourcentage de l'indemnité devant être versée advenant votre décès, et si les produits seront révocables ou irrévocables pour chaque personne que vous souhaitez désigner comme bénéficiaire;
- Si vous souhaitez désigner un ou des enfants comme votre bénéficiaire principal ou subsidiaire, nous vous conseillons de désigner également un fiduciaire (se reporter à la définition ci-dessous). Si vous choisissez de désigner un fiduciaire pour les enfants mineurs, veuillez vous reporter à la

page 2 du formulaire et indiquer le prénom, le second prénom et nom, la date de naissance ou l'âge, le pourcentage de l'indemnité devant être versée advenant votre décès, et si les produits seront révocables ou irrévocables pour chaque personne que vous souhaitez désigner comme bénéficiaire;

Rubrique 2

- Signez et datez le formulaire (ligne de signature 1);
- Si vous avez désigné auparavant un ou des bénéficiaires, ils doivent également signer ce formulaire (ligne de signature 2);
- Si le titulaire de cette couverture est une société par actions, nous exigeons que le sceau de la société accompagne la signature du fondé de pouvoir. Si le sceau n'est pas accessible, nous acceptons les signatures de deux fondés de pouvoir, accompagnées du titre de leur poste (lignes de signature 3 et 4);
- Veuillez demander à une personne qui n'est pas membre de votre famille et qui n'est pas désignée comme bénéficiaire (ligne de signature 5).

Deuxième étape

Veuillez envoyer par la poste le formulaire « Demande d'un changement de bénéficiaire » à TD Vie à l'aide de l'enveloppe de retour pré-adressée. TD Vie validera le formulaire, enregistrera votre modification du bénéficiaire et vous retournera une lettre de confirmation pour vos dossiers.

Note : TD Vie ne peut pas attester l'effet juridique d'une modification du bénéficiaire.

Points à prendre en considération

- Il est possible de désigner des bénéficiaires révocables ou irrévocables. Si vous désignez une personne à titre de bénéficiaire irrévocable, elle doit consentir à certaines modifications que vous voudrez peut-être apporter dans l'avenir. Par exemple, un bénéficiaire irrévocable est tenu de donner son consentement à une demande visant à modifier la désignation du bénéficiaire ou au rachat de la police. **Au Québec**, votre conjoint ou conjointe par mariage est automatiquement réputé être le bénéficiaire irrévocable à moins d'être désigné comme le bénéficiaire révocable;

- Si vous désirez changer la désignation d'un bénéficiaire irrévocable mineur dans l'avenir, l'enfant mineur doit avoir atteint l'âge de la majorité (18 ans ou plus, selon votre territoire de résidence). Jusqu'à cet âge, la loi n'autorise pas le tuteur légal ou l'enfant à signer la libération relativement à cette désignation. De plus, si vous désignez un fiduciaire, la loi n'autorise pas cette personne à signer une libération relativement au bénéficiaire mineur irrévocable, du fait que le fiduciaire n'en a pas le droit avant le décès de la personne assurée;
- Si vous souhaitez révoquer la désignation du bénéficiaire irrévocable d'un enfant mineur, vous devrez obtenir une ordonnance judiciaire;
- Les produits payables à un bénéficiaire désigné (soit une personne autre que la succession) sont versés directement au bénéficiaire et ne sont pas transmis à la succession, ce qui signifie qu'aucuns frais d'homologation ou de liquidation ne seront déduits des produits. Aucun créancier successoral n'a le droit de faire une réclamation en ce sens;
- Les produits sont à la disposition du bénéficiaire dès l'approbation de la réclamation étant donné qu'ils ne font pas partie de la succession. Le règlement de la succession prend habituellement quelques mois, mais peut prendre plusieurs années selon les circonstances;
- Vous choisissez la ou les personnes qui recevront le produit d'assurance. En l'absence d'un testament, les produits payables à la « succession » sont répartis selon les lois visant la succession ab intestat de votre province.

Définitions

désignation de bénéficiaire irrévocable : si vous désignez une personne comme un *bénéficiaire* irrévocable, vous renoncez au droit de modifier la désignation du *bénéficiaire*, à moins que le *bénéficiaire* irrévocable n'y consente. Cette désignation aura également une incidence sur les autres modifications que vous pourriez vouloir apporter à la *police* dans l'avenir. Au Québec, le conjoint ou la conjointe par mariage est automatiquement réputé être le *bénéficiaire* irrévocable à moins d'être spécifiquement désigné comme le bénéficiaire révocable.

Exemple – Le bénéficiaire irrévocable est tenu de donner son consentement à une demande visant à modifier la désignation du bénéficiaire ou au rachat de la police.

désignation du bénéficiaire principal : une liste du ou des bénéficiaires qui recevront le produit de l'assurance advenant votre décès.

désignation de bénéficiaire révocable : un *bénéficiaire* qui n'a aucun droit aux sommes assurées en vertu la *police* du vivant de la personne assurée parce que le *titulaire* a le droit absolu de modifier la désignation du *bénéficiaire* à tout moment.

Demande d'un changement de bénéficiaire

Objet : **Jane Échantillon (n° 123 456 789)**

Demande d'un changement de bénéficiaire

Par les présentes, je demande à ce que toutes les désignations de bénéficiaire fournies aux termes de la police numéroté ci-dessus soient révoquées et que la désignation de bénéficiaire suivante s'appliquera :

Toute somme exigée aux termes de la police pour la perte de vie :

Rubrique 1

1a) au décès de la personne assurée

**Jane
 Échantillon,**

la prestation sera versée à :

Réservé à l'usage au Québec : La désignation d'un conjoint ou d'une conjointe par mariage à titre de bénéficiaire est réputée irrévocable à moins qu'il ne soit précisé que la désignation est révoicable.

Nom du bénéficiaire principal	Relation avec vous	Date de naissance	Pourcentage (doit totaliser 100 %)	Révocable ou irrévocable (Indiquez R (révocable) ou I (irrévocable))
			(a)	
			(b)	
			(c)	
			(d)	
			(e)	
			(f)	
			(g)	
(a+b+c+d+e+f+g) doit =			100 %	

Objet : **Jane Échantillon (n° 123 456 789)**

Nom du bénéficiaire subsidiaire	Relation avec vous	Date de naissance	Pourcentage (doit totaliser 100 %)	Révocable ou irrévocable (Indiquez R (révocable) ou I (irrévocable))
			100 %	
			(a)	
			(b)	
			(c)	
(a+b+c) doit =			100 %	

Nom du fiduciaire (pour les enfants mineurs) (Ne s'applique pas au Québec parce que les sommes assurées seront versées en fidéicomis au tuteur de l'enfant mineur)	Relation avec vous	Date de naissance	Pourcentage (doit totaliser 100 %)	Révocable ou irrévocable (Indiquez R (révocable) ou I (irrévocable))
			100 %	
			(a)	
			(b)	
(a+b) doit =			100 %	

Retournez à TD, Compagnie d'assurance-vie

Si vous avez des questions sur la façon de remplir le présent formulaire, veuillez communiquer avec TD Assurance au **1-888-788-0839**.

Objet : **Jane Échantillon (n° 123 456 789)**

1b) Sinon, si le bénéficiaire ou les bénéficiaires désignés à la rubrique 1a) ne sont pas en vie, les prestations seront versées à :

Rubrique 2

En cas du décès de toute autre personne assurée, l'indemnité sera versée (à moins d'indication contraire) à l'assuré indiqué ci-dessus, s'il est en vie, comme s'il s'agissait d'une somme payable au point 1 ci-dessus.

(Note : Si le bénéficiaire est une fiducie, TD Vie est libérée de toute obligation dès qu'un paiement est versé à cette fiducie et n'est pas tenue de faire enquête sur l'utilisation de ces fonds par le fiduciaire ni sur l'étendue de son autorité.)

Je comprends que ce changement de bénéficiaire, une fois que la TD Vie l'a enregistré, est lié à la date de signature de cette demande et entre en vigueur à cette date et à la date de réception par TD Vie, selon la dernière éventualité. De plus, je comprends et accepte que tout paiement fait par TD Vie avant la réception de ce changement est sans préjudice à TD Vie.

1. Signature du propriétaire	Date de la signature (JJ/MM/AA)
2. Signature du bénéficiaire irrévocable (le cas échéant)	Date de la signature (JJ/MM/AA)
3. Signature & titre du propriétaire (s'il s'agit d'une société par actions)	Date de la signature (JJ/MM/AA)
4. Signature & titre du propriétaire (s'il s'agit d'une société par actions)	Date de la signature (JJ/MM/AA)
5. Signature du témoin	Date de la signature (JJ/MM/AA)



TD Assurance

TD, Compagnie d'assurance-vie

P.O. Box 1

TD Centre

Toronto (Ontario) M5K 1A2

TD Assurance

Assurance vie temporaire de 10 ans de TD

Objet : **Jane Échantillon (n° 123 456 789)**

Apposez le sceau de la société ici (si le propriétaire de cette couverture est une société par actions) :

À USAGE INTERNE SEULEMENT

Validation

Date de la signature (JJ/MM/AA)

Retournez à TD, Compagnie d'assurance-vie

Si vous avez des questions sur la façon de remplir le présent formulaire, veuillez communiquer avec TD Assurance au **1-888-788-0839**.

ÉCHANTILLON